



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie

	Catégorie 1 (100 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur de secteur affecté par le bruit
	Catégorie 2 (95 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 200m
	Catégorie 3 (90 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 250m
	Catégorie 4 (85 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 100m
	Catégorie 5 (80 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 20m
	Catégorie 6 (75 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

Secteur affecté par le bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie

	Catégorie 1 (100 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur de secteur affecté par le bruit
	Catégorie 2 (95 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 200m
	Catégorie 3 (90 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 250m
	Catégorie 4 (85 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 100m
	Catégorie 5 (80 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 20m
	Catégorie 6 (75 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

Secteur affecté par le bruit

Commune

Aménagement

DECLINAISON
COMMUNE

PLU - H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

MISE A JOUR N°6
2023

MONTANAY

ANNEXE

C.4.4.2 - Voies bruyantes

Echelle : 1/5000

